Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 60 (1972)

Heft: 1

Rubrik: Dans les cantons romands

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



NEUCHATEL

Dans ses dernières sessions, le Grand Conseil s'est beaucoup préoccupé de problèmes touchant

Le recouvrement des pensions d'entretien Allocations

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel, vu l'in-suffisance de la protection accordée par le droit pénal et le droit de poursuite lors du recouvrement de pensions pour l'entretien d'enfants ou d'indemnités d'accouchement, décrète :

Article premier. — Le créancier de une des obligations légales d'entretien mentionnées ci-dessous peut de-mander à l'Etat d'en faire l'avance aux conditions suivantes.

conditions suivantes.

Art. 2. — Donnent droit à l'avance:
a) les pensions mensuelles allouées
au titre de contributions aux frais d'entretien et d'éducation d'enfants en cas
de divorce ou de séparation de corps
(art. 156 CCS), de mesures provisoires
(art. 156 CCS) ou de mesures protectrices de l'union conjugale (art. 169 ss
CCS);

CCS);
b) les pensions mensuellles allouées
au titre de contributions aux frais d'entretien et d'éducation d'enfants naturels (art. 319 et 325 CCS);
c) les indemnités dues à la personne rendue enceinte hors mariage (art.
317 CCS).

317 CCS).
Art. 3. — La créance peut se fonder sur une décision judiciaire aussi bien que sur une promesse juridiquement

valable.

Art. 4. — Dans le cas de l'art. 2
lit. b) et c) l'avance est due même si
le débiteur est inconnu ou non encore
déterminé.

Art. 5. — L'avance ne peut être
demandée que dix jours au plus tôt et

trois mois au plus tard après l'exigi-bilité de la créance. L'apparition du besoin tient lieu d'exigibilité dans le cas de l'art. 4.

d'exigibilité dans le cas de l'art. 4.

Art. 6. — Le Conseil d'Etat fixe, par voie d'arrêté, les montants maximums de l'avance, ainsi que les conditions de revenu et de fortune au-dessus desquels le droit à l'avance disparaît totalement ou partiellement.

Art. 7. — Le requérant, ou sa mère de moins d'un an, doit être domicillé dans le canton depuis un an avant les faits donnant droit à la créance ou avant la défaillance du

ance ou avant la défaillance du

- L'avance est subordonnée à la cession, jusqu'à due concurrence, de la créance actuelle, future ou éven-

tuelle du requérant. Elle peut être refusée si le requérant.

par sa faute, rend impossible la découverte du débiteur ou s'il use de ma-nœuvres frauduleuses.

nœuvres frauduleuses.

Art. 9. — En cas de poursuites contre le débiteur, l'État bénéficie des mêmes privilèges que le requérant avant la cession.

Art. 10. — L'avance peut être subordonnée à la condition que le requérant porte plainte pour violation d'une obligation d'entretien (art. 217 CPS) ou ouvre une action en recherche de paternité (art. 307 ss CCS) dans un délai raisonnable. raisonnable.

raisonnable.

Art. 11. — L'Etat ne réclame le remboursement de l'avance qu'au débiteur de la créance.

Il peut toutefois réclamer le remboursement au requérant si celui-ci retire la plainte ou l'action désignées à l'article 10, s'il se trouve dans le cas de l'art. 8 al. 2 ou s'il est désintéressé par le débiteur.

Art. 12. — Sous réserve des dispositions qui précèdent, les risques de non-recouvrement, de même que le coût des avances dont le débiteur demeure inconnu sont supportés défi-

demeure inconnu sont supportés défi-nitivement par l'Etat.

ittvement par l'Etat.
Art. 13. — Le Conseil d'Etat désigne autorité chargée d'appliquer la loi. es décisions de cette autorité pouront faire l'objet d'un recours admistratif auprès du Tribunal cantonal. Le Conseil d'Etat fixe la procédure e recours, qui doit être rapide et gratite.

- Celui qui aura fait de Art. 14. — Celul qui aura fait de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de conserver une avance sans droit sera puni des arrêts ou de

La négligence est punissable

Art. 15. — Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, après les formali-tés du référendum, à la promulgation de la présente loi.

Neuchâtel, 15 novembre 1971.

Maurice Favre, A. Brandt, R. Châtelain, J.-G. Vacher et P. Steinmann.

LA DÉCRIMINALISATION DE L'AVORTEMENT

Cinquante-cinq oui contre 41 non, 5 abstentions (13 députés étaient absents au moment du vote), tel fut, rappelons-le, le résul-tat du vote sur l'entrée en matière concernant le décret sur la décriminalisation de l'avortement pro-posé par Maurice Favre (rad). Voici quelques détails sur ce vote qui

28 oui 4 non Chez les libéraux : 18 non Chez les radicaux: 1 abstention

21 oui 7 non Chez les P.P.N.: 1 abstention

Chez les P.O.P.:

6 oui Chez les chrétiens-sociaux : Les députées ont voté de cette

Emmie Abplanalp (soc.), abstention :

Marcelle Corswant (P.O.P.), Lucette Favre-Rognon (soc.), Margue-rite Greub (P.O.P.), Denise Wyss-Boudry (rad.), oui;

Maria-Clémence Popesco-Borel Janine Robert-Challande Alexandrine Mayoraz (chr.soc.), non.

Le projet de décret sera donc soumis aux Chambres fédérales, par l'intermédiaire du Conseil fédéral. Rappelons que, par ce projet, le Grand Conseil neuchâtelois propose l'abrogation des articles 118, 119, 129 et 121 du Code pénal suisse.

KYBOURG



ECOLE DE COMMERCE E - 4, Tour-de-l'Ile - Tél. 25 10 38 Directeur : R. KYBOURG GENEVE

Officier de l'Ordre des palmes académiques Membre de l'Association genevoise des écoles privées AGEP

SECRÉTAIRE-COMPTABLE DACTYLOGRAPHE SECRÉTAIRE DE BANQUE

: préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Commerce Langues: préparation aux examens de la British-Swiss Chamber of Com Sténo et dactylo: préparation aux concours officiels de Suisse romande

pour mères de famille

Par voie de motion, MM. Etienne Par voie de motion, wiw. Euerine Broillet et consorts prient le Con-seil d'État d'étudier la création d'un système d'allocations aux mè-res de famille, dont bénéficieraient

en particulier:

— les mères de famille qui ne vivent que du seul salaire du mari,

— les mères qui doivent élever seules un ou des enfants.

les un ou des enfants.

Brève motivation: Les femmes bénéficient heureusement, de plus en
plus, d'une formation professionnelle
qui leur permet d'accéder à une plus
grande indépendance, dans la famille
comme dans la société.

Celles qui doivent assurer l'éduceaction d'enfants, seules ou au sein d'un
couple, sont donc entravées dans leurs
activités. Une allocation à ces mères,
dont l'apport à la société est considérable simon prépondérant, leur assurerait une certaine indépendance, partant une considération accrue.

NOUS AVONS FAIT ERREUR

La Boutique du 3me âge, dont nous avons parlé dans notre numéro de novembre de l'année dernière ne pour-suit pas un but lucratif, au contraire de ce que nous annoncions!

Le premier but de cette boutique est Le premier but de cette boutique est d'être au service des plus « déshérités » et non pas de faire du bénéfice sur leur dos ! Les prix sont extrêment bas. Ils couvrent les frais généraux et, si jamais il y avait un excédent de bénéfice, l'argent serait immédiatement réinvesti dans d'autres réalisations pour les personnes âgées.

GENÈVE

L'ASSOCIATION POUR LES DROITS DE LA FEMME

L'Association genevoise pour le suffrage féminin, dans son assem-blée générale du 23 novembre 1971, a modifié ses statuts et changé son nom en Association geneoise pour les droits de la femme Responsabilités égales - Droits égaux.

egaux. Elle a élu son comité et porté à la présidence pour un nouveau mandat MIIe M.-J. Mercier, profes-

En réponse aux questions que

les associations féminines devrontelles renoncer à organiser des séances réservées exclusivement aux candidates?

les journaux féminins devront-ils renoncer à présenter les candida-tes, de peur de leur causer du tort?

Nous avons reçu plusieurs let-tres, toutes exprimant une réponse

négative aux deux questions po-

sées. Avant de céder la plume à quelques lectrices, disons encore qu'à Zurich on a organisé des

qu'à Zurich on a organisé des séances de présentation des candidates connues des associations féminines, que ces mêmes candidates ont eu droit à une place dans le numéro spécial du « Schweierfrauenblatt » (photo + curriculum vitae), et que d'autre part, le Centre de liaison avait installé plusieurs stands en ville, où les candidates répondaient aux

les candidates répondaient aux

nous avions posées dans le numéro de novembre :

VAUD

LES VISITEUSES

Le service « Visiteuses » a été créé en 1961, à la demande de M. Goin, adjoint du Tuteur général et responsaen 1961, à la demande de M. Goin, adjoint du Tuteur général et responsable des recherches en paternité pour le canton. Dès ce moment, des jeunes filles et des femmes ont accepté de se former et d'entrer en relation avec une mère célibataire dans l'espoir de devenir pour elle une affection sûre et durable. Le service s'est développé lentement car il n'y avait pas ailleurs d'expérience semblable à laquelle se rélérer et chaque nouveau pas devait être réfléchi et tenté avec prudence. Mille Bran, animatrice de la branche ainée des Unions chrétiennes féminnes, a été la cheville ouvrière de ces premières années. Le service comptait 46 visiteuses en 1967 lorsque fut créé le demi-poste d'animatrice pour les visiteuses que Mme Isaac assume dès ce moment avec compétence et un grand dévouement.

Sans mentionner celles qui, au long des années, ont dû quitter le service, en juin 1971, 106 visiteuses plus 6 personnes assument à tour de rôle des forment accuellement une équipe suffisante.

FORMATION DES VISITEUSES

Celle-ci s'acquiert lors d'un cours d'information et se développe beaucoup dans le contact avec les autres visiteuses lors des rencontres locales cantonales.

et cantonales.

Le cours comprend quatre soirs et un après-midi. Il fait appel à un juriste, un médecin, un psychiatre, un pasteur et une responsable U.C.F.

une responsable U.C.F.
Cet automne, une rencontre can-

tonale reprendra le problème de l'avortement avec la collaboration d'un gynécologue et d'un pasteur.

STRUCTURE DU SERVICE

II y a huit équipes locales de visi-teuses : Yverdon-Ste-Croix, Nyon-Au-bonne, Morges, Renens-Crissier-Bussigny, Lausanne (deux groupes), Vevey-La Tour-de-Peilz, Clarens-Plaine du Rhône. Chaque équipe a une respon-sable qui organise les rencontres lo-

La commission cantonale fonctionne La commission cantonaie fonctionne périodiquement comme groupe de réflexion, de mise au point et d'appui. Elle se compose de Mmes Despland et Dumusc, visiteuses, Mlle C. Besson, psychologue, Mme Isaac, MM. Goin et Martin, M. P. Vouga, pasteur, et Mme Vouga.

NOUVEAU SERVICE

NOUVEAU SERVICE

A la suite des contacts réguliers que l'animatrice entretient avec des assistantes sociales, il -a été demandé, de manière pressante, d'organiser un nouveau service de visiteuses pour les femmes en instance de divorce. Après avoir étudié cette question de septembre 1969 à mars 1970, en relation avec une assistante sociale de commune, deux juges de paix, un président de tribunal et un psychiatre attaché à Pro Familia, les Unions chrétiennes féminines ont décidé de faire une expérience témoin à la Côte qui débute cet automne avec sept jeunes femmes qui ont suivi un premier cours d'information donné par une psychologue, un psychiatre et un président de tribunal.

Nouvelles présidentes de conseils communaux

LAUSANNE. Renée Barbezat (POP).
Son mari, Camille Barbezat, fut président en 1952.
RENENS: Ghislaine Gohl (soc.). Pour la petite histoire relevons ce fait probablement unique en Suisse: Mme Gohl a deux femmes de sa famille faisant aussi partie du Conseil communal: sa mère, Mme Clara Cochard et sa nièce, Mme Claire-Lise Getaz, toutes deux socialistes.

MEMENTO

Lyceum-Club, rue de Bourg 15. — 28 janvier, 17 h., concert par Mmes Jill Hodges, clarinette, Brenda Taylerson, piano, Amiguet-Bauty, alto, et MM. Armand Bochatav bout hois et Laszo Bogadi, basson.

4 février, 17 h.,causerie de M. Da-niel Simon sur « Paul Valéry et la Suisse ».

19 février, 17 h., concert par le trio Demenga, de Berne.

questions des passants. (Rappelons

qu'à Zurich, trois femmes ont été

qu'à Zurich, trois temmes ont ete élues!)

« Notre situation est déjà assez diffi-cile comme cela. Celles qui n'ont pas d'importantes associations féminines derrière elies ont peu de chance de succès. Il est juste et bon que ces associations soutiennent celles qu'elles connaissent et apprécient. « Femmes Suisses » doit continuer son effort dans le même sens.

Je suis d'avis qu'il ne faut pas re-

noncer à organiser des séances réser-vées exclusivement aux candidates et que les journaux féminins ne devront pas non plus renoncer à présenter les

candidates. Surtout ne perdez pas cou-

Restons nous-mêmes, l'attitude de « Femmes Suisses » est valable et les partis apprendront à la respecter, elle sera aussi un soutien pour les fem-mes à l'intérieur de ces partis. A mon avis, eronncer serait une attitude de

le même sens.

faiblesse!

CHAVANNES PRÈS RENENS: Nelly

CHAVANNES PRES RENENS: Nelly Huber soc.).
CRISSIER: Marie-Thérèse Theintz (POP). Déjà président en 1968.
NYON: Madeleine Forel (POP). Rappelons que Nyon a eu la première président de conseil communal de Suisse, en la personne de Gabrielle
Ethenoz-Dammond (soc.).
MONTREUX: Madeleine Blanc-Pasche

(lib.).

YVERDON: Antoinette Martin (soc.).

Les continents du monde

Il m'a fait connaître les guerres des Il m'a fait connaître les guerres des [pays asiatiques.]
Il m'a montré le bonheur de la France.
Avec lui j'ai parcouru l'Amérique,
Avec mon cheval blanc
J'ai vu tous les pays,
J'ai vu tous les visages.
Il m'a emmenée au-delà de la terre,
Jusque dans les étolles,
Volant parmi des rêves.
La Russie, tous les pays du monde.
[tristesse de l'autre.
J'ai vu naître, j'ai vu mourir.

J'ai aimé, j'ai détesté. Avec mon cheval blanc j'ai connu [plus que tout autre. Qui m'aurait montré tout ce que j'ai Qui m'aurait appris tout ce que je

sais? Il est mon bonheur, ma joie, ma vie...

Il est mon bonneur, ma joie, ma vie Avec mon cheval blanc J'ai vu tous les pays, J'ai vu tous les visages. Isabelle Roche, 11 ans.

Ce travail, fait en classe (sujet : voyages), a provoqué quelques remous au collège... Signalons qu'Isabelle est la fille d'Elisabeth Leresche, artiste-peintre, et sou-haitons que ce jeune talent tiendra toutes les promesses qu'il con-

CAMP DE SKI

Du 30 janvier au 5 février et du 6 au 12 février sont organisés deux cours de ski pour femmes de 20 à 80 ans au chalet très confortable du Ski-Club de Fleurier, situé sur les pentes de Buttes/ La Robellaz. Prix : 40 francs pour trols jours, 70 francs pour six jours. Renseignements et inscriptions aux téléphones (038) 25 18 64, 25 01 60 et 53 33 15

C. J., Genève.

T. L., Lausanne.

J. V., Le Locle.